

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châteauroux, le 22/04/2022

Vigilance sécheresse dans le département de l'Indre

L'Observatoire de la Ressource en Eau (ORE) de l'Indre regroupe les principaux usagers de la ressource en eau (collectivités, profession agricole, concessionnaires d'eau potable, associations environnementales...) et les services de l'État ; l'ORE assure une veille permanente en période de sécheresse et propose au préfet d'éventuelles mesures de restriction des usages de l'eau.

Depuis le début de l'année 2022, l'Indre, comme la majorité du territoire national, connaît un épisode de sécheresse hivernale qui perdure : dans notre département entre janvier et mars, un déficit de la pluviométrie compris entre 40 et 50 % a été constaté par rapport aux données moyennes antérieurement connues. Ce manque de précipitations en hiver se traduit par une très mauvaise recharge des nappes phréatiques. Le débit des cours d'eau est également bas pour la saison et l'effet des pluies du début du mois d'avril s'est déjà estompé. Par conséquent, le préfet place le département de l'Indre en vigilance dès maintenant pour sensibiliser les différents usagers de l'eau à la fragilité de la ressource.

De plus, les rivières de la Trégonce et de la Ringoire ont déjà passé les premiers seuils de restriction (respectivement seuil d'alerte renforcé et seuil de crise) ce qui conduit à prendre des mesures pour diminuer la pression sur les milieux aquatiques et les réserves en eau, notamment pour l'alimentation en eau potable. Les mesures sont consultables à l'annexe 3 de l'arrêté de restriction.

Le nouvel arrêté, qui entre en vigueur le samedi 23 avril à 00h, concerne les bassins versants de l'Indre listés dans le tableau suivant :

VIGILANCE			ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Anglin amont	Indre aval	Ringoire (gestion volumétrique)			
Anglin aval	Indrois				
Bouzanne	Tourmente	Arnon		Trégonce (hors gestion volumétrique)	Ringoire (hors gestion volumétrique)
Claise	Trégonce (gestion volumétrique)	Théols			
Creuse		Fouzon			
Gartempe		Modon			
Indre amont		Cher			

Des contrôles du respect de ces restrictions seront mis en œuvre par les agents de la Direction départementale des territoires et de l'Office français pour la biodiversité.

Cet arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

Il est également consultable sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

Direction des services du cabinet

Tel : 02.54.29.50.54 / 50.06

Port : 06.32.89.73.82 / 06.07.08.31.19

Mél : pref-communication@indre.gouv.fr

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583
36019 CHÂTEAUROUX Cedex